



pourra (sous réserve d'en informer l'autre Partie par écrit), céder ou transférer le Contrat ou tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à une Société Associée dès lors que cette société dispose des moyens financiers, techniques et administratifs suffisants pour exécuter toutes les obligations résultant du Contrat.

#### 14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

14.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle appartenant au Prestataire restent la propriété de ce dernier, et aucune des dispositions du Contrat n'accorde au Client quelconque droit ou licence sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Chacune des Parties s'engage en conséquence à ne pas utiliser ou reproduire ces droits de propriété intellectuelle et industrielle sans l'autorisation de l'autre Partie.

14.2 Lorsque des droits de propriété intellectuelle et industrielle seront développés par l'une des Parties dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ils resteront la propriété de cette dernière.

#### 15. INDEPENDANCE DES CLAUSES, INTEGRALITE ET TITRES

15.1 Si l'une des dispositions du Contrat s'avère inapplicable, invalidée, annulée ou illégale, le Contrat sera réputé modifié, mais ce dans la limite strictement nécessaire pour rendre toutes ses autres dispositions applicables, sous réserve que le Contrat ainsi modifié reste conforme aux intentions et attentes initiales des Parties.

15.2 Le Contrat prend précedence sur, et, annule et rend caducs tous autres accords, conventions et contrats écrits ou oraux conclu entre les Parties antérieurement à la signature des présentes et ayant le même objet.

15.3 Les en-têtes des clauses et paragraphes du présent contrat visent exclusivement à faciliter l'organisation du texte desdites clauses et paragraphes, et il ne saurait en être inféré une quelconque interprétation du contrat ou de son contenu.

15.4 En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières ou le Bon de Commande, les Conditions Particulières ou le Bon de Commande prévaudront.

#### 16. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

16.1 Les Parties conviennent que le présent contrat sera soumis à la loi Française.

16.2 A ce titre les juridictions compétentes pour connaître de tout litige issu de l'exécution, de la non-exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat seront les juridictions compétentes du ressort des Tribunaux de Strasbourg.

notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du Responsable de traitement, le Sous-traitant peut communiquer, au nom et pour le compte du Responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le Responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

#### 9. MESURES DE SECURITE

Le Sous-traitant s'engage à mettre en place dans sa société :

- des mesures de sécurité informatiques visant à empêcher l'accès aux Infrastructures sur lesquelles sont stockées les données du Responsable de Traitement par des personnes non autorisées,
- des contrôles d'identité et d'accès via un système d'authentification ainsi qu'une politique de mots de passe,
- un système d'isolation physique et logique des Responsable de Traitements entre eux,
- des processus d'authentification des utilisateurs et administrateurs, ainsi que des mesures de protection des fonctions d'administration,
- dans le cadre d'opérations de support et d'assistance, un système de gestion des habilitations mettant en œuvre les principes du moindre privilège et du besoin d'en connaître, et
- une sauvegarde continue des données permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

#### 10. SORT DES DONNEES

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le Sous-traitant s'engage à mettre à disposition du Responsable de traitement toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement.

Une fois détruite, le Sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction des données personnelles.

#### 11. REGISTRE DES CATEGORIES D'ACTIVITES DE TRAITEMENT

Le Sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - o la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - o des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - o des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

#### 12. CONFIDENTIALITE

Le Sous-traitant s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.

Il assure également que toutes les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent bien à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

#### 13. DOCUMENTATION

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

#### ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT VIS-À-VIS DU SOUS-TRAITANT

Le Responsable de traitement s'engage à :

- fournir au Sous-traitant les données visées à l'Article 2 ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du Sous-traitant ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Sous-traitant.

## Conditions Générales de sous-traitance RGPD

Le Prestataire intervient pour ses clients en qualité de sous-traitant au sens de l'article 13 du RGPD.

#### 1. OBJET DES CONDITIONS GENERALES DE SOUS-TRAITANCE

Les présentes Conditions Générales de Sous-traitance ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD).

#### 2. DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services de prestations suivantes :

- Fourniture des services proposés par CAP COMMUNICATION ;
- Fonctionnement du portail visiteur et sécurité de CAP COMMUNICATION ;
- Facturation des Services CAP COMMUNICATION ;
- Le cas échéant activité annexe : maintenance et développement.

La nature des opérations réalisées sur les données est le traitement des données personnelles et le transfert uniquement à des tiers agréés.

La finalité du traitement est pour le Prestataire : l'exécution des contrats conclus entre le Prestataire et ses clients, la gestion de son personnel.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- s'agissant des interlocuteurs CAP COMMUNICATION habituels pour la bonne exécution du contrat : nom(s), prénom(s), numéro de téléphone professionnel, fonctions, adresse postale professionnelle, adresse e-mail professionnelle ;
- s'agissant des prestations CAP COMMUNICATION : le Sous-traitant exploite l'ensemble des données nécessaire auxdites prestations.

Les catégories de personnes concernées sont les salariés, clients, interlocuteurs du Responsable du traitement. Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le Responsable de traitement met à la disposition du Sous-traitant les informations nécessaires suivantes :

- s'agissant des interlocuteurs CAP COMMUNICATION habituels pour la bonne exécution du contrat : nom(s), prénom(s), numéro de téléphone professionnel, fonctions, adresse postale professionnelle, adresse e-mail professionnelle ;
- s'agissant des prestations CAP COMMUNICATION : le Sous-traitant exploite l'ensemble des données nécessaire auxdites prestations.

#### 3. OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT VIS-À-VIS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

##### a. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DU SOUS-TRAITANT

Le Sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement figurant au présent contrat. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Responsable de traitement. En outre, si le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- garantir au Responsable de traitement que les obligations mentionnées au présent contrat sont respectées par son personnel. Dans tous les cas, le Sous-traitant reste responsable du respect par tout sous-traitant ultérieur des obligations visées dans le présent contrat et indemnise le Responsable du traitement des données de tout dommage, perte ou réclamation résultant du non-respect de ces obligations ;

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  - o sont uniquement les personnes dont les fonctions nécessitent l'accès aux données personnelles pour la stricte exécution des tâches confiées. Le Sous-traitant s'engage à prendre ou à adapter toute mesure interne en termes d'organisation interne ou de techniques pour limiter toute diffusion de données personnelles à d'autres personnes ;
  - o s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - o reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;

#### 4. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Le Sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après dénommé le « Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Responsable de traitement dispose d'un délai minimum de trente (30) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement. Il appartient au Sous-traitant initial de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

#### 5. OBLIGATIONS D'ASSISTANCE SPÉCIFIQUE DU SOUS-TRAITANT

Le Sous-traitant assiste le Responsable du traitement des données dans l'exécution des missions confiées dans :

- les études d'impact sur la protection des données ;
  - la consultation préalable de l'autorité de contrôle.
- Si des raisons ou des événements soulèvent des doutes quant au respect par le Sous-traitant de ses obligations en matière de protection des données personnelles, le Responsable du traitement peut auditer le Sous-traitant, à sa discrétion, mais selon les heures normales d'ouverture.

#### 6. DROIT D'INFORMATION DES PERSONNES CONCERNÉES

Il appartient au Responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

#### 7. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES EN CAS D'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES

Dans la mesure du possible et dans le cadre des missions confiées, le Sous-traitant doit aider le Responsable de traitement à s'acquiescer de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le Sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse suivante : CAP COMMUNICATION, 9 place Kléber à 67000 STRASBOURG tél : 03 88 78 80 64 - e-mail : contact@capcommunication.fr.

#### 8. NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre des missions qui leurs sont confiées, le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance. Cette